

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

RECONSTRUCTION DU PLATEAU TECHNIQUE DE L'HOPITAL PIERRE ZOBDA-QUITMAN

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale CHU DE MARTINIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Daniel RIAM - DIRECTEUR GENERAL

RCS / SIRET 2 0 0 0 3 4 5 2 8 0 0 0 1 4 Forme juridique ETABLISSEMENT DE SANTE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36	SHON : 29 485 m ² comprise entre 10 et 40 000 m ² - analyse au cas par cas

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Reconstruction du Plateau Technique accueillant les services de médecine
et de chirurgie dans le cadre d'un transfert d'activité.



4.2 Objectifs du projet

Mise aux normes parasismiques et incendie du Plateau Technique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Construction d'un bâtiment suivant une démarche Haute Qualité Environnementale et dans le respect d'une charte chantier vert.

Voir note HQE en annexe.

Etant donné le contexte du projet (chantier situé au coeur d'un hôpital en activité), la cible chantier à faibles nuisances a été placée en très performant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Construit sur 6 niveaux, il regroupe :

- une hélistation en toiture
- hospitalisations
- blocs opératoires, soins critiques
- laboratoires, stérilisation
- urgences, imagerie médicale.

Il s'agit d'un transfert du bâtiment existant qui permettra la rationalisation et l'optimisation et le suivi des performances.

Mise en place d'une Gestion Technique Centralisée permettant de suivre les consommations liées à:

- l'éclairage
- la climatisation/ventilation/production eau chaude sanitaire
- les pompes/auxillaires

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
 - ICPE (déclaration)
- Hélistation définitive (autorisation de création et d'exploitation).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie : 27 788 m ² SDO - 185 lits	
Places de parking : 160	
Surface imperméabilisée : 82 % du site	
6 niveaux - triangle équilatéral de 128 m de côté	
Surface parcelle : 18,5 ha	
Périmètre opération : 2,21 ha	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Fort-de-France
Quartier la Meynard
Références parcelle
R 185, 186, 187, 534, 720, 721,
723, 729, 774 (parcelle
principale)

Coordonnées géographiques¹

Long. 14° 38' 4" N

Lat. 61° 2' 24" 0

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☒

Non

☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☒

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

20 mars 1982 puis DECEMBRE 2003

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Site urbanisé comprenant des parkings, un bâtiment, une hélisurface et des espaces verts.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la ville de Fort-de-France approuvé le
24 juin 2008, modifié le 05 juillet 2012.
Parcelle R 774
Zone U3

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

x

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Fort-de-France, hors 50 pas géométriques et en dehors des espaces remarquables du littoral
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Séisme PPR du 22 novembre 2004 n° 434-34 Majorité du site classé en zone d'aléas faible avec une petite partie classée en zone d'aléas moyen pour le mouvement de terrain.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Déblais revalorisés sur le site de la Trompeuse par la CACEM. Volume : 90 000 m3
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Remblais : les ouvrages pour lesquels le réemploi des matériaux issus des terrassements n'est pas possible sont les suivants : - soutènements en terre armée : 20 000 m3 - fonds de forme sous chaussées et dallages : 6 000 m3
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Suivant PPR Construction parasismique et paracyclonique
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Laboratoires - DASRI
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Hélistation autorisée par arrêté Préfectoral de création n° 2012 251-003 du 07 septembre 2012 qui viendra remplacer l'hélistation provisoire actuellement en service. Le futur positionnement en terrasse limitera les nuisances sonores vers les riverains.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase de chantier et maîtrisées par le chantier à faible nuisance.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☐	Eclairage extérieur Eclairage de l'hélistation Eclairage des locaux
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	En fonctionnement normal il n'y a pas de rejets polluants. En fonctionnement exceptionnel (coupure électrique et essais) les groupes électrogènes pourront engendrer des fumées dues à la combustion
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux usées rejetées dans les réseaux d'assainissement. Les effluents hospitaliers sont pré-traités avant rejet.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	Les déchets sont éliminés selon les filières appropriées à leur nature. Le transfert de l'activité vers le nouveau bâtiment n'engendre pas de nouveaux déchets.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la surface du projet et au regard de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement et de l'annexe III de la directive 85/337/CE, le projet est dispensé d'étude d'impact.

De plus, la construction concerne le remplacement d'un bâtiment existant sur le même site, sans augmentation de la capacité d'accueil pouvant engendrer de nouveaux flux.

Le bâtiment précédent a déjà fait l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6/ Mémoire architectural
7/ P12 Notice de sécurisation des équipements techniques
8/ Notice HQE phase PRO
9/ Etude d'Impact du 18 juillet 2002
10 / Arrêté Permis de Construire 972 209 12 BR 034
11/ Arrêté de création de l'Hélistation en toiture n° 2012 251-0003
12/ Réponse DEAL au dossier ICPE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒ X

Fait à

FORT DE FRANCE

le,

8 OCT 2013

Signature

Daniel RIAM
Directeur Général

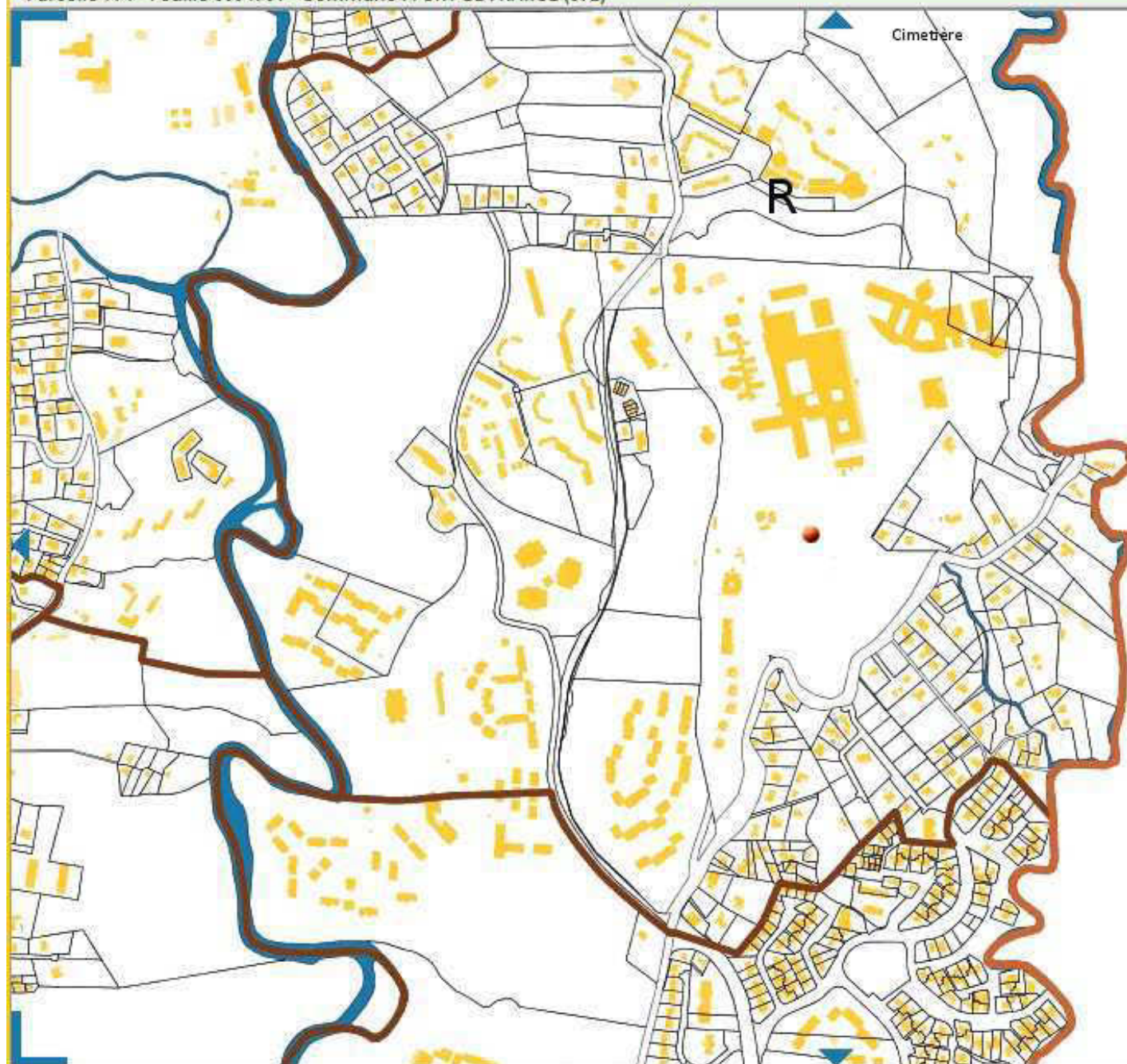


Centre Hospitalier Universitaire de FORT - de - FRANCE

CONCEPTION-REALISATION POUR LA RECONSTRUCTION SUR LE SITE DES ACTIVITES MEDECINE & CHIRURGIE DE L'HÔPITAL PIERRE ZOBDA-QUITMAN



NOM / QUALITE	ADRESSE	CONTACT
ONU de FORT de FRANCE Maire d'ouillage	HÔPITAL Pierre Zobda-Quitman - BP 832 97261 FORT DE FRANCE	T : 05 96 06 71 26 E : -@chu.kohlerfrance.fr
GROUPEMENT SEMAFF mandataire-CADE PROMOTION	Cour Perron, 63 rue Victor Sévère 97200 FORT DE FRANCE	T : 05 96 62 96 91 E : semaff@semaff.fr
SETEC BATIMENT AMO Technique et IGE	Tour Gamma D, 01 quai de la Rapée 75003 PARIS cedex 12	T : 01 43 04 63 64 E : gabrielle.setec@batiment.setec.fr
BOGEA MARTINIQUE Mandataire	205 Avenue Maurice Bishop Sainte Thérèse 97201 FORT DE FRANCE	T : 05 96 73 19 00 E : bogea.martinique@vnci-construction.com
SCAU Architectes	6 rue Lescaze 75014 PARIS	T : 01 43 78 14 00 E : scau1@scau.com
SNC LAVAUX ICI l'habitat A HQE	5 boulevard André Gervé 19100 BIVILLE LA GALLIARDE	T : 05 05 17 40 75 E : snc.lavaux@snclavaux.com
CEDELEC Entreprise Générale lots techniques	10 avenue du Stade de France 93000 SAINT DENIS	T : 01 69 69 40 00 E : pascal.che@cedelec.com
COMARAT Entreprise Générale	Squaire P102 - rue Karlo Ribaric - C28 Orléon 97200 FORT DE FRANCE	T : 05 96 62 61 06 E : comar@comarobio.fr
SIMP Entreprise Générale	21 rue La Courbe 330 97200 LE LAMENTIN cedex 02	T : 05 96 00 00 00 E : simp@simptables.com
VERTAS Bureau de Contrôle	10 avenue de la Vallée Montgéralde 97200 FORT DE FRANCE	T : 05 96 75 16 08 E : pascal.vargas@vertasavocats.com
GUEZ CARABES Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	Acadex - Lotissement Olivier 97200 LAMENTIN	T : 05 96 50 96 70 E : llosguez@guexcarabes.fr



Centre Hospitalier Universitaire de FORT - de - FRANCE



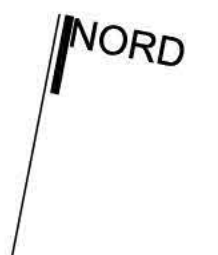
CONCEPTION-REALISATION POUR LA RECONSTRUCTION SUR LE SITE DES ACTIVITES MEDECINE & CHIRURGIE DE L'HÔPITAL PIERRE ZOBDA-QUITMAN



NOM / QUALITE	ADRESSE	CONTACT
CHU de FORT de FRANCE Maître d'Ouvrage	HÔPITAL Pierre Zobda-Quitman - BP 632 97261 FORT de FRANCE	T. 05.96.55.21.20 E. --@chu-fortdefrance.fr
Groupe SemaFF mandataire Mandataire MOA	ICADE PROMOTION Cour Perrignon, 63 rue Victor Sévère 97200 FORT de FRANCE	T. 05.96.63.90.91 E. semaff@semaff.fr
SETEC BATIMENT AMO Technique et HQE	Tour Gamma D, 58 quai de la Rapée 75583 PARIS cedex 12	T. 01.40.04.63.04 E. guillaume.beucher@batiment.setec.fr
SOGEA MARTINIQUE Mandataire	206 avenue Maurice Bishop Sainte Thérèse 97200 FORT de FRANCE	T. 05.96.73.19.00 E. sogea.martinique@vinci-construction.com
SCAU Architectes	5 rue Lemaignan 75014 PARIS	T. 01.40.78.84.00 E. fortf961@scau.com
SNC LAVALIN BET Fluides & HQE	5 boulevard Amiral Grivel 19107 BRIVE LA GAILLARDE	T. 05 55 17 65 75 E. vincent.sabatet@snc-lavalin.com
CEGELEC Entreprise Générale lots techniques	10 avenue du Stade de France 93200 SAINT DENIS	T. 01.58.69.40.00 E. projet.chu-fdf@cegelec.com
COMABAT Entreprise Générale	Squadra F32 - rue Kann Ribanne Cité Dion 97200 FORT DE FRANCE	T. 05.96.63.61.06 E. comabat@wanadoo.fr
SIMP Entreprise Générale	ZI de La Jambette bp 370 97288 LE LAMENTIN cedex 02	T. 05.96.50.00.09 E. ste.simp@gtmantilles.com
VERITAS Bureau de Contrôle	10 avenue de la Vallée Montgéralde 97200 FORT de FRANCE	T. 05.96.75.16.08 E. philippe.plget@bureauveritas.com
GUEZ CARAIBES Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	Acajou - Lotissement Olivier 97232 LAMENTIN	T. 05 96 50 98 70 E. f.bourquard@guezcaribes.fr



N° AFFAIRE FORTF961	PERMIS DE CONSTRUIRE -PC8-							
DATE 28.02.12	PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS ENVIRONNEMENT LOINTAIN							
TYPE PHOTO	PHASE PC	EMETTEUR SCAU	LOT ARC	NIVEAU PM	ZONE TZ	N° PLAN PC8	INDICE A	ECHELLE -



GROUPEMENT SOGEA MARTINIQUE

SCAU

CONCEPTION-REALISATION RECONSTRUCTION DES ACTIVITES MEDECINE & CHIRURGIE

SITE DE L'HÔPITAL PIERRE ZOBDA-QUITMAN

MAÎTRE D'OUVRAGE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE

PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS ENVIRONNEMENT LOINTAIN

N° D'AFFAIRE
961

PHASE
PC

LOT
ARC

BATL / ZONE
TZ

ECHELLE
-

DATE
28.02.2012

PC8

INDICE
-



EMETTEUR
SCAU

Centre Hospitalier Universitaire de FORT - de - FRANCE



CONCEPTION-REALISATION POUR LA RECONSTRUCTION SUR LE SITE DES ACTIVITES MEDECINE & CHIRURGIE DE L'HÔPITAL PIERRE ZOBDA-QUITMAN



NOM / QUALITE	ADRESSE	CONTACT
CHU de FORT de FRANCE Maître d'Ouvrage	HÔPITAL Pierre Zobda-Quitman - BP 632 97261 FORT de FRANCE	T. 05.96.55.21.20 E. info@chu-fortdefrance.fr
Groupe SemaFF mandataire Mandataire MOA	ICADE PROMOTION Cour Perrignon, 63 rue Victor Sévère 97200 FORT de FRANCE	T. 05.96.63.90.91 E. semaff@semaff.fr
SETEC BATIMENT AMO Technique et HQE	Tour Gamma D, 58 quai de la Rapée 75583 PARIS cedex 12	T. 01.40.04.63.04 E. guillaume.beucher@batiment.setec.fr
SOGEA MARTINIQUE Mandataire	206 avenue Maurice Bishop Sainte Thérèse 97200 FORT de FRANCE	T. 05.96.73.19.00 E. sogea.martinique@vinci-construction.com
SCAU Architectes	5 rue Lemaignan 75014 PARIS	T. 01.40.78.84.00 E. fort961@scau.com
SNC LAVALIN BET Fluides & HQE	5 boulevard Amiral Grivel 19107 BRIVE LA GAILLARDE	T. 05 55 17 65 75 E. vincent.sabatet@snc-lavalin.com
CEGELEC Entreprise Générale lots techniques	10 avenue du Stade de France 93200 SAINT DENIS	T. 01.58.69.40.00 E. projet.chu-fdf@cegelec.com
COMABAT Entreprise Générale	Squadra F32 - rue Kann Ribanne Cité Dion 97200 FORT DE FRANCE	T. 05.96.63.61.06 E. comabat@wanadoo.fr
SIMP Entreprise Générale	ZI de La Jambette bp 370 97288 LE LAMENTIN cedex 02	T. 05.96.50.00.09 E. ste.simp@gtmantilles.com
VERITAS Bureau de Contrôle	10 avenue de la Vallée Montgéralde 97200 FORT de FRANCE	T. 05.96.75.16.08 E. philippe.pliget@bureauveritas.com
GUEZ CARAIBES Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	Acajou - Lotissement Olivier 97232 LAMENTIN	T. 05 96 50 98 70 E. f.bourquard@guezcaralbes.fr



N° AFFAIRE FORTF961	PERMIS DE CONSTRUIRE -PC7-							
DATE 28.02.12	PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS ENVIRONNEMENT PROCHE							
TYPE PHOTO	PHASE PC	EMETTEUR SCAU	LOT ARC	NIVEAU PM	ZONE TZ	N° PLAN PC7	INDICE A	ECHELLE -



GROUPEMENT SOGEA MARTINIQUE

SCAU

CONCEPTION-REALISATION RECONSTRUCTION DES ACTIVITES MEDECINE & CHIRURGIE

SITE DE L'HÔPITAL PIERRE ZOBDA-QUITMAN

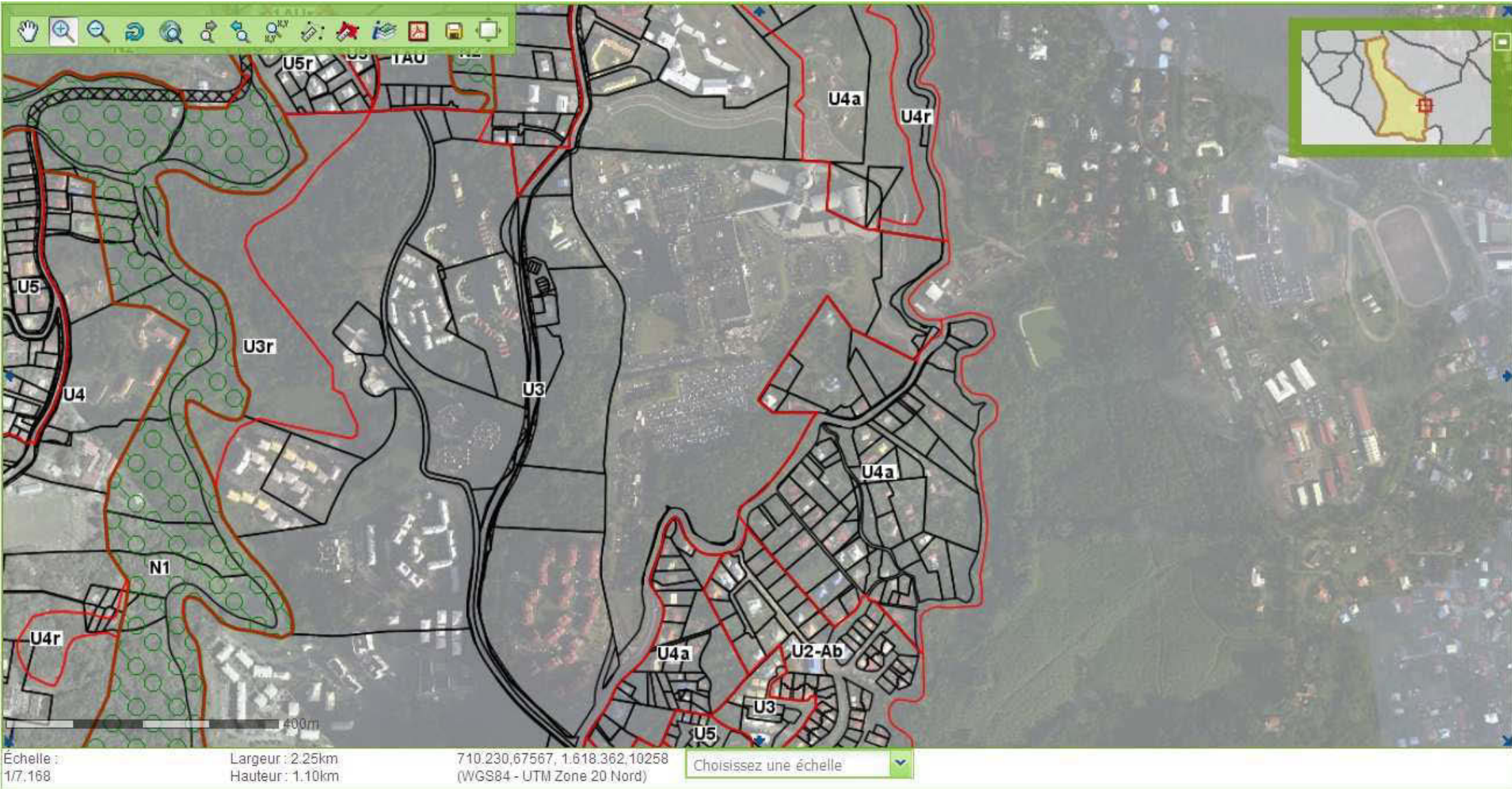
MAÎTRE D'OUVRAGE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE

PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS ENVIRONNEMENT PROCHE

N° D'AFFAIRE 961	PHASE PC	LOT ARC	BAT. / ZONE TZ	ECHELLE -	DATE 28.02.2012	INDICE -	EMETTEUR SCAU
---------------------	-------------	------------	-------------------	--------------	--------------------	-------------	------------------

PC7





CHU DE MARTINIQUE

**CONCEPTION-REALISATION POUR LA RECONSTRUCTION SUR LE SITE
DES ACTIVITES MEDECINE & CHIRURGIE DE L'HOPITAL PIERRE ZOBDA-QUITMAN**



P2- Mémoire Architectural

1. PRESENTATION DU TERRAIN ET DES ABORDS

Le projet de reconstruction du plateau technique des activités de médecine et de chirurgie, faisant objet de la présente demande de permis de construire, se situe dans la commune de Fort de France, dans le département d'Outre-mer de la Martinique.

Il s'inscrit dans la continuité de restructuration pour mise aux normes parasismiques du site de l'hôpital Pierre ZOBDA-QUITMAN du CHU de Fort de France. Il prend place au centre de la parcelle.

Les contraintes d'implantation ainsi que la volonté de proposer un bâtiment compact ont conduit naturellement à proposer un bâtiment de forme triangulaire, qui s'intègre parfaitement dans son site hospitalier et naturel.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Aménagement du terrain

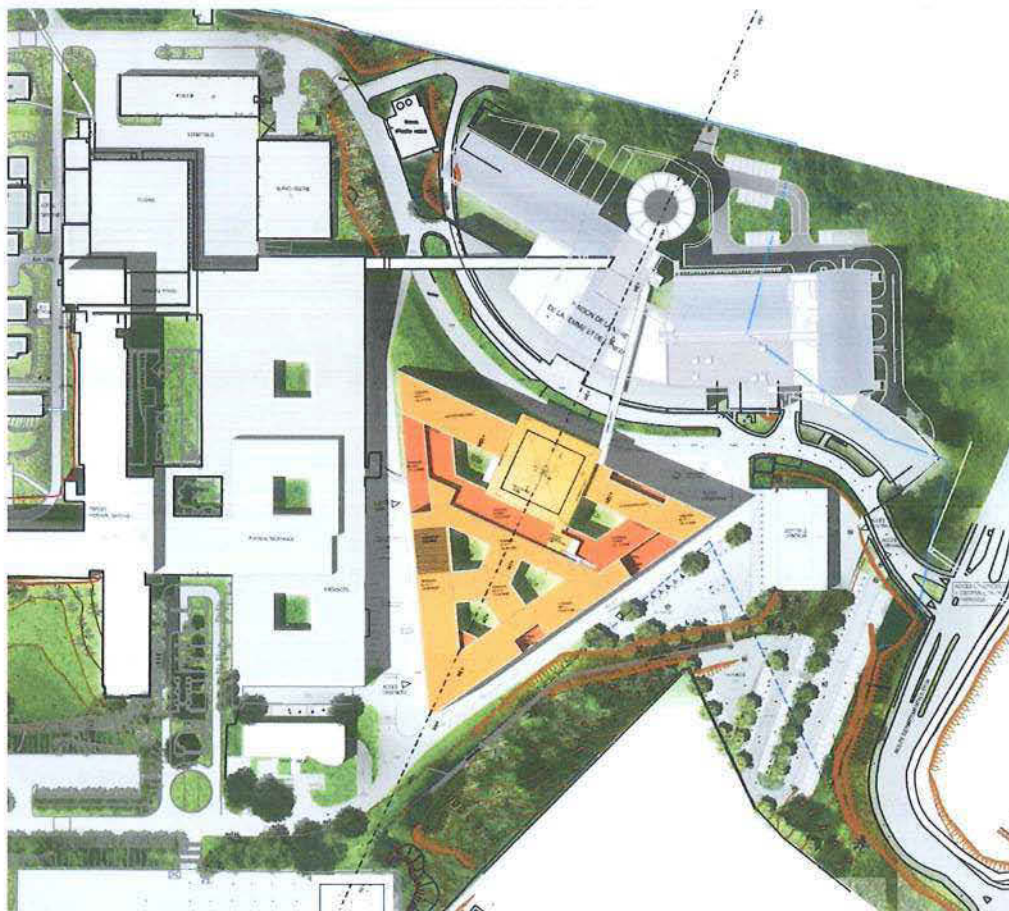
Le terrain présente les caractéristiques suivantes :

- très forte déclivité du terrain (8 mètres 20 ouest-est),
- maintien en fonctionnement des autres bâtiments du site, contigus à l'emprise foncière,
- foncier limité,
- contraintes sismiques.

Ceint aussi par des voiries, le nouveau plateau technique est accessible de toute part, dégagé, repérable.

Ce réseau viaire permet de traiter l'ensemble des accès de manière distincte :

- Une entrée publique générale sur le parvis sur la façade ouest au niveau haut
- Une entrée patients sur la pointe en façade sud pour l'accès aux urgences
- Une entrée logistique sur la façade est au niveau bas du terrain.

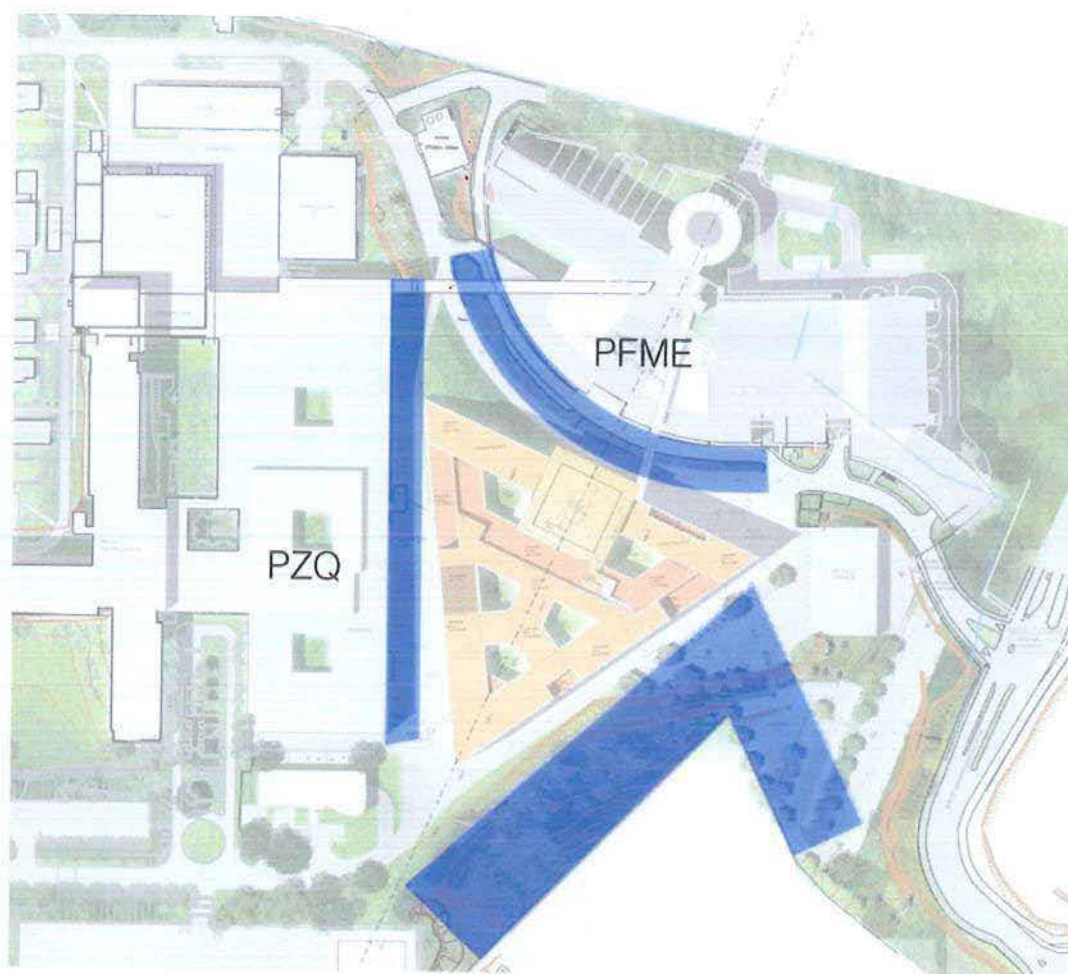


2.2 Implantation, organisation, composition des volumes

Le terrain du nouveau plateau technique propose une richesse environnementale exceptionnelle (un dénivelé important permettant des vues sur l'horizon jusqu'à la mer, un ensoleillement remarquable, une flore riche) mais également des contraintes fortes :

D'une part, au Sud, le PLU impose un retrait de la nouvelle construction par rapport à la limite de parcelle selon la règle H=L.

D'autre part, à l'Ouest et au Nord, les deux bâtiments existants du PZQ et du PFME induisent également des retraits de construction pour respecter les vis-à-vis.



La mise en synergie de ces contraintes d'implantation avec notre volonté de proposer un bâtiment compact répondant au mieux aux demandes du programme nous a conduits naturellement à vous proposer un bâtiment de forme triangulaire, qui s'intègre parfaitement dans son site hospitalier et naturel.

Contraintes sismiques

Le choix d'un triangle équilatéral participe également d'une réponse optimale aux très fortes contraintes sismiques. En effet, la volumétrie simple et compacte du bâtiment est un gage d'un bon comportement en cas de sollicitations sous séisme.

La conception sur système d'appuis parasismiques complétés par des amortisseurs, permet de dissiper en cas de séisme le maximum de l'énergie transmise au niveau des appuis sismiques, minimisant ainsi les sollicitations imposées au bâtiment et à ses équipements techniques et médicaux.

Le contreventement est assuré essentiellement par les voiles de façades et de patios, le contreventement intérieur est limité aux cages d'escaliers et aux gaines des appareils élévateurs.

En combinant la forme du bâtiment aux dispositions techniques que nous avons prises, nous proposons un bâtiment sans voile de contreventement, ni joint de dilatation, qui répond aux normes parasismiques les plus récentes tout en garantissant une modularité maximum des plateaux et une maîtrise de l'hygiène.

2.3 Constructions, végétations et aménagements situés en limite de terrain

Le projet s'inscrit dans un site occupé par plusieurs bâtiments de styles et d'époques constructives différents.

Le projet s'insère dans le tissu hospitalier en respectant les bâtiments voisins et en particulier ceux de la dernière génération tel le Pôle Femme-Mère-Enfant. En implantant deux des trois façades parallèlement au PZQ et au PFME, le triangle permet aux passerelles de liaison d'être des connections les plus directes et les plus naturelles possibles. Ainsi, un véritable dialogue s'instaure entre les trois entités.

Son implantation volontairement et légèrement désaxée par rapport à l'axe du PZQ, permet de dégager un vaste parvis et d'éviter les vis-à-vis.

Le bâtiment est éloigné de la voie publique.

Les volumes sont simples, l'image est forte :



Son implantation permet également de répondre aux différentes contraintes de phasage et de travaux :

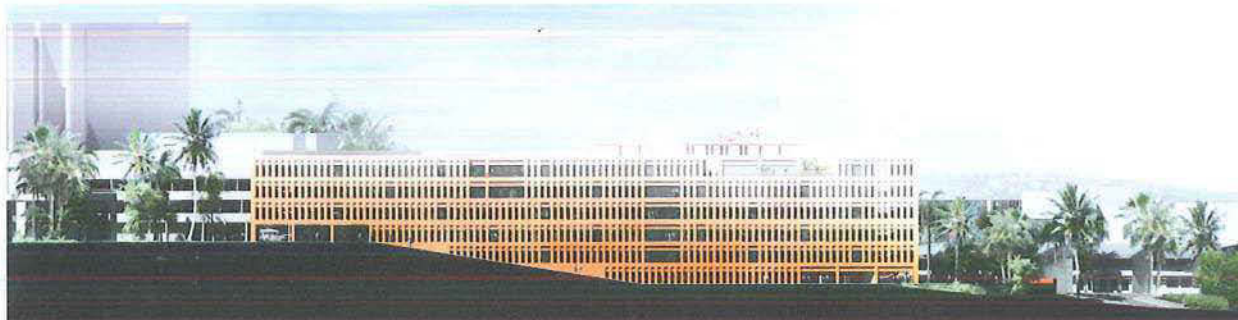
- le maintien de l'accès des urgences avec véhicules au plateau technique actuel en limite même du site dédié au projet,
- le maintien de l'activité hospitalière pendant toute la durée des travaux,
- le maintien des conditions de fonctionnement du Centre Hospitalier et de la circulation des piétons ainsi que des véhicules sur le site.

2.4 Matériaux et couleurs des constructions

Le choix des matériaux de façades répond à quelques exigences fortes :

- ne pas être ostentatoire,
- être pérenne aussi bien dans la dimension d'usure physique que dans l'écriture relevant d'un certain classicisme non liée à des effets de mode,
- être particulièrement efficace en termes d'isolation, d'éclairage naturel et de protections solaires.

Les façades sont constituées de voiles béton épais avec revêtement d'imperméabilité de teinte ocre, de châssis de dimensions identiques avec brise soleil orientables extérieurs en aluminium laqué gris foncé, de serrurerie et métallerie en aluminium laqué de teinte identique.



Les locaux techniques en superstructure sont habillés de ventelles métalliques.
L'hélistation est implanté en toiture au nord du bâtiment.

2.5 Traitement des espaces libres

Les espaces libres sont traités en surfaces engazonnées et plantées, en parvis et talus engazonnés, en aire de stationnement, en routes et trottoirs.

2.6 Accès au terrain

La limite d'intervention de notre projet est au centre du site de l'hôpital Pierre Zobda-Quitman. Le site est accessible par des routes et des trottoirs.

Les aires de stationnement seront :

- Au niveau de la chaussée et seront donc accessibles directement depuis la voirie.
- Au niveau bas du site, et seront accessibles par des rampes d'accès.

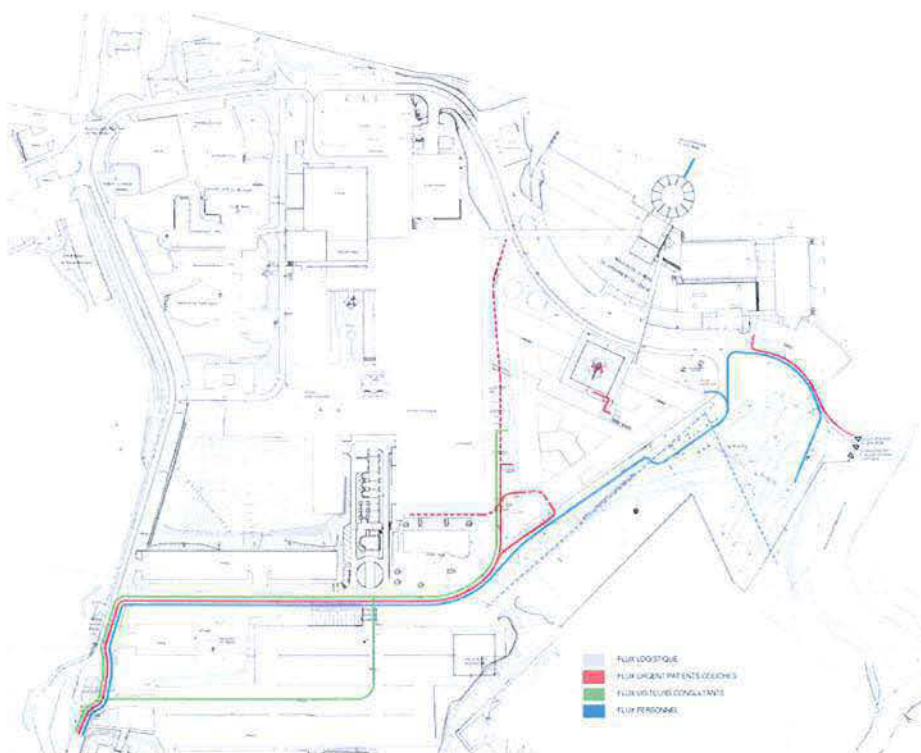
Dans un souci d'intégration environnementale, nous avons apporté un soin particulier au positionnement et au traitement du parking.

- En le fractionnant,
- En l'intégrant dans les courbes de niveaux du terrain, permettant ainsi de le dérober aux regards.
- En le végétalisant largement.

Le projet est implanté sur le site de l'hélistation et du bâtiment de la morgue et entraîne la suppression de 90 places de parking extérieures réparties en 3 zones.

La démolition de la morgue est intégrée à notre demande de permis de construire. Parallèlement, la nouvelle morgue, qui a fait l'objet d'un permis de construire séparé, crée 23 places de stationnement dédiées.

Notre projet crée un parking de 160 places extérieures. 40 arbres seront plantés.



Les Voie pompiers ceinturent le bâtiment sur ses 3 façades.

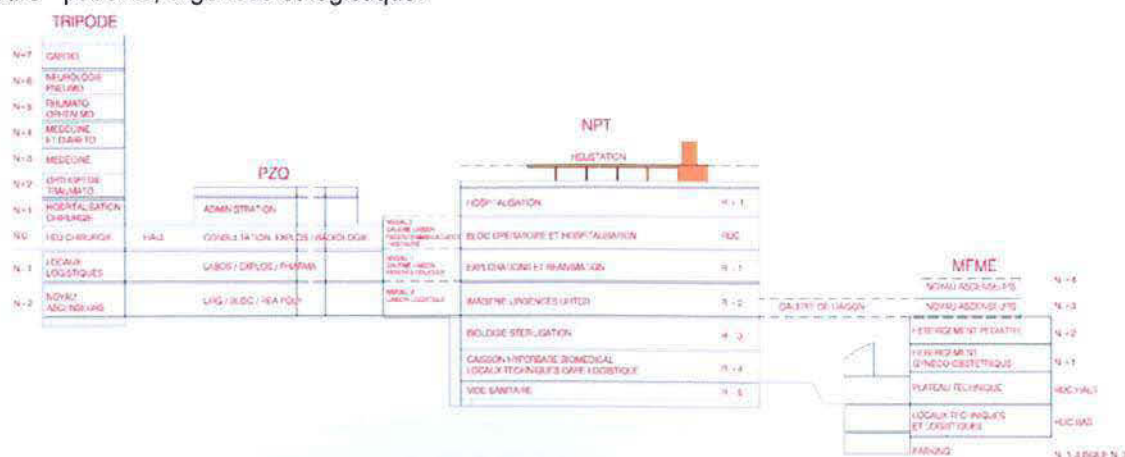
La Voie engins en prolongement du parvis permet de conserver l'accès pompiers existant.

- **Accès 1 Urgences au R-2** débouchant sur une cour dédiée abritée. Vaste et fonctionnelle, elle trouve sa place en léger décaissé du terrain, préservant ainsi une certaine intimité au transfert des patients.
- **Accès 2 Patients programmés et Public au R-2.** Le parvis public de l'accueil général prolongé par son hall, trouve naturellement sa place au sein de notre projet et du plateau technique actuel. Il est conçu de façon à être pérenne.
- **Accès 3 Logistiques au R-4.** Une logistique à la fois proche et non visible de l'entrée, les flux de livraisons sont à l'écart et ne traversent pas les espaces publics.
- **Accès 4 parking extérieur au R-4.**

2.7 Descriptif général de la destination du projet

2.7.1 Les accès au bâtiment

Le projet propose 2 niveaux d'accès principaux clairement distincts séparant immédiatement les flux visiteurs - patients, urgences et logistique.



Au niveau R-2,

- **Urgences.** Les urgences au sud sont aisément perceptibles et disposent d'un accès spécifique, sur lequel est également branché le SMUR. A proximité directe, des places de parking sont réservées.
- **Patients couchés et programmés.** L'accès des patients programmés permet un stationnement des véhicules. Il débouche directement dans la circulation réservée desservant l'imagerie et l'ensemble des points de montée menant aux hospitalisations, aux explorations et au bloc opératoire.
- **Public.** L'entrée publique du projet pour les visiteurs et les patients de l'imagerie est nettement perceptible.

Au niveau R-4,

- **Caisson hyperbare.** Au nord, l'accès réservé pour les patients en ambulances.
- **Logistiques.** A l'est, nous proposons un accès réservé pour la logistique: cour de livraisons et plateforme protégée desservant les services de la pharmacie.
- **Locaux techniques.** Un accès réservé à l'approvisionnement (fluides médicaux) et à la maintenance en dehors des circuits hospitaliers.

Ces accès sont complétés par les passerelles reliant le plateau technique actuel et le pôle Femme Mère Enfant avec le nouveau plateau technique.

2.7.2 Les services fonctionnels

- Tous niveaux.

Deux axes parallèles de circulations générales dédiées desservent le plateau tous niveaux, se prolongeant vers le tripode aux 3 niveaux demandés par une première passerelle et vers le Femme Mère Enfants par une seconde passerelle sur 1 niveau.

Le curseur de notre implantation offre un linéaire conséquent de raccordement possible avec le futur projet, et ce, à tous niveaux, permettant ainsi d'autres possibilités de liaisons que celles déjà envisagées.

Le cheminement proposé bénéficie abondamment de lumière naturelle diffusée par les patios-jardins que l'on longe pour atteindre les ascenseurs ou se rendre dans les différents services.

Les fonctions communes d'étages sont positionnées dans la partie centrale du plateau et desservent avec beaucoup d'efficacité l'ensemble des services du niveau. Elles sont implantées en superposition verticale.



- Plan du niveau – 4, niveau d'accès et de livraison de la logistique

Le caisson hyperbare dispose d'un accès extérieur spécifique protégé.

L'ensemble logistique est non visible de l'entrée principale et les flux de livraisons ne traversent pas les espaces publics.

La pharmacie est accessible depuis la cour de livraisons.

- Plan du niveau – 3.



Stérilisation et pôle biologie, ces 2 services bénéficient d'accès internes contrôlés.

Ce niveau est accessible essentiellement par le personnel.



- **Plan du niveau – 2,** niveau de référence du projet



Le **Hall du projet** est accessible depuis le parvis.

Il donne accès au hall visiteurs, à la cafétéria ainsi qu'à une circulation générale distribuant l'imagerie et les urgences, et reliant la Maison de la Femme, de la Mère et de l'Enfant.

La **cafétéria** se prolonge à l'extérieur par une terrasse sur le parvis.

La nouvelle cour protégée des **urgences** est située à proximité directe du SMUR. Les flux des véhicules entrants et sortants sont nettement différenciés.

L'**imagerie** est implantée en contiguïté des urgences, organisée de manière à séparer les flux patients couchés des flux valides externes.

- **Plan du niveau -1,**



Les **soins critiques** disposent de 3 accès familles, patients et personnel hommes et femmes.

Ce service organisé en modules contigus, distribués indépendamment à partir d'une circulation générale interne au service, se situe dans le prolongement vertical direct du Bloc opératoire et de l'Imagerie interventionnelle. Il bénéficie d'un sas d'accès direct depuis l'axe rouge permettant en particulier le transfert direct de patients cardiaques opérés sans transiter par la SSPI du bloc opératoire.

Les **explorations cardio-vasculaires** et les **explorations pneumo-thoraciques** sont directement accessibles depuis le hall visiteurs.

- **Plan du rez de chaussée,**



Le **plateau interventionnel**, situé sur l'axe rouge au cœur du plateau, est structuré **en modules** suivant un concept de marche en avant.

Tous les modules sont distribués indépendamment à partir d'une circulation générale interne au service, tout en étant implantés en contiguïté.

Il est en liaison directe avec la stérilisation.

Hospitalisations de cardiologie et hémodynamique et de chirurgie cardio-vasculaires.

- **Plan du niveau +1.**



Hospitalisations de neurologie et de neurochirurgie et de chirurgie d'urgences.

L'hospitalisation des niveaux RDC et R+1

Les 2 niveaux s'inscrivent dans une conception entièrement modulaire.

L'organisation interne des unités privilégie une position centrale du poste de soins dans un souci de confort des conditions de travail. Il bénéficie à chaque fois de lumière naturelle. L'emplacement centralisé des postes d'infirmières permet d'assurer une bonne surveillance des unités de soins.

Les chambres implantées en façade extérieure profitent de larges vues cadrées sur le paysage.

Les chambres implantées en façade intérieure bénéficient de vues ouvertes sur les patios-jardins largement dimensionnés, sans aucune promiscuité.

Un système d'occultation permet un contrôle de l'ensoleillement par le malade et bien sûr le noir total de la chambre.

- **Toitures et hélisation.**

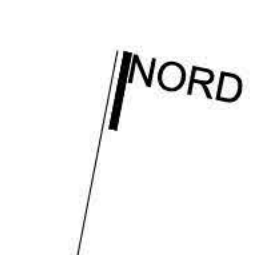
A ces niveaux sont implantés des locaux techniques en bande, ainsi que l'hélisation desservie par l'Axe Rouge.

2.7.3 L'innervation du bâtiment

L'ensemble des installations techniques est centralisé en deux points géographiques distincts :

- Un ensemble de locaux techniques au niveau R-4, concentrant les arrivées d'énergie du site, le secours électrique du bâtiment (centrales de groupes électrogènes), les productions de fluides (électricité, courants faibles, fluides médicaux, froid), les installations de distribution des différents fluides et le traitement aéraulique des services les plus proches (niveaux R-4, R-3 et R-2).
- Un ensemble de locaux techniques en terrasses du bâtiment (R+1 et R+2), regroupant les installations de traitement d'air des niveaux R+1, RDC et R-1, la chaufferie et la sous-station de production d'eau chaude.

La liaison verticale rapide entre les deux niveaux techniques se fera par l'intermédiaire des monte-charges. Les locaux techniques dans les étages sont limités aux impératifs de fonctionnement : locaux courants faibles, locaux électriques de proximité.



	N° AFFAIRE FORTF961		PERMIS DE CONSTRUIRE -PC2 A2					
	DATE 28.02.12		PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER COTE					
TYPE PLA	PHASE	EMETTEUR SCAUJ	LOT ARC	NIVEAU PM	ZONE TZ	N° PLAN PC2 A2	INDICE A	ECHELLE 1/500



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
Contrôle de légalité N° 3
30 NOV. 2012

DPU-PCMP

12/546

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Affaire suivie par : Mme LACROIX Tél. 0596 59 42 45

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 27/03/2012 Complétée le 22/10/2012	
Par :	CHU DE FORT DE FRANCE
Demeurant à :	La Meynard 97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Représenté par :	Monsieur RIAM Daniel
Pour :	Nouvelle construction
Sur un terrain sis à :	CHU LA MEYNARD R 0185, R 0186, R 0187, R 0720, R 0721, R 0774

REFERENCE DOSSIER
N° PC 972209 12BR034

Surface de plancher : 26916.00 m²

Nb de logements : 00

Nb de bâtiments : 01

Destinations : Service public

MONSIEUR LE MAIRE DE FORT DE FRANCE

Vu la demande de permis de construire susvisée, relative à la construction du plateau technique accueillant les activités de médecine et de chirurgie et comprenant une démolition totale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/06/2008, modifié le 05/07/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 043434 du 22/11/2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R) prévisibles pour la Commune de Fort-de-France ;

Vu la Délibération n°CC.10-2003-122 du 07/11/2003 de la CACEM, approuvant la création d'une régie personnalisée « ODYSSI » pour les compétences « Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif »

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de la régie communautaire ODYSSI du 10/11/2004 fixant les modalités de recouvrement de la taxe de raccordement à l'égout ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 02/05/2012 et le 22/10/2012 ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 15/03/2012 ;

Vu l'attestation du contrôleur technique en date du 27/02/2012 établissant au maître d'ouvrage de la construction son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques et paracycloniques en vigueur ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction de la Gestion des Infrastructures (D.G.I), du 11/05/2012 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'ODYSSI, du 14/05/2012 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité, Commission accessibilité (C.C.A), du 16/05/2012 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Hygiène-Santé (D.H.S), du 18/05/2012 ;

Vu l'avis favorable de la SEMAFF, du 30/05/2012 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S), du 29/06/2012 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Martinique (A.R.S), du 06/07/2012 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Services Techniques (D.D.S.T), du 12/07/2012 ;

.../...

ARRETE

- ART. 1/ Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant au cadre ci-dessus.
Cet accord emporte obligation de se conformer aux dispositions des prescriptions ci-dessous précisées.
- ART. 2/ Les prescriptions imposées par la Direction de la Gestion des Infrastructures (D.G.I), l'ODYSSI, la Commission consultative départementale de sécurité, Commission accessibilité (C.C.A), la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S), l'Agence Régionale de Santé Martinique (A.R.S), dans leur avis susvisés et dont copies sont jointes au présent arrêté, devront être intégralement respectées.
- ART. 3/ La participation pour raccordement à l'égout sera due par le pétitionnaire. Son montant est de QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS QUARANTE SEPT CENTIMES (449496,47 €).
Le recouvrement de cette participation aura lieu par émission d'un titre de recette établi par ODYSSI avant tout raccordement au réseau.
- ART. 4/ *Les terres ou déblais lors des terrassements ne devront en aucun cas obturer les cours d'eaux et les exutoires naturels (cunette - canal - talweg)*
- ART. 5/ *La construction devra respecter les règles parasismiques et paracycloniques en vigueur.*
- ART. 6/ *En cas d'occupation du domaine public, le pétitionnaire devra au préalable obtenir toutes les autorisations nécessaires.*
- ART. 7/ *L'utilisation abusive des espaces publics (chaussées, parkings, espaces verts) pour les installations de chantier est interdite.*
- ART. 8/ *La réfection des accotements et de la chaussée sera à la charge exclusive du pétitionnaire en cas de dégradation lors des travaux de terrassements et d'aménagement de l'accès à la parcelle.*
- ART. 9/ *Les eaux provenant de la construction devront être canalisées jusqu'à un exutoire (naturel).*
- ART. 10/ La construction devra être réalisée conformément au projet joint, sous peine de non délivrance du certificat de conformité et des sanctions prévues au rappel ci-joint.
- ART. 11/ Avant toute modification éventuelle du projet, un arrêté modificatif devra être obtenu par le pétitionnaire.

Transmis à la Préfecture

Le 30 NOV. 2012

Publié le 30 NOV. 2012

Le Maire

Pour le Maire
F. THODIARD

Fort de France Le :

P/o le Maire

L'adjoint délégué - F. THODIARD

30 NOV. 2012

OBSERVATIONS :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement dont le montant et les modalités de recouvrement de cette somme lui seront notifiées par le Trésorier Payeur ultérieurement.

.../...